



## Separation de bien et de corps

Par **caiman**, le **22/06/2011** à **13:20**

bonjour,  
je suis séparé depuis plus d'un an mais nous vivons dans la même maison que nous avons achetée. nous n'avons plus rien en commun au niveau des revenus et impôts et reversons uniquement le remboursement de nos emprunts et charges sur un compte commun. la maison dans laquelle nous vivons a été mise en vente mais n'est pas finie d'être payée. il nous est donc pas possible de divorcer(?) alors ma question est la suivante : pensez vous que dans un premier temps je puisse demander la séparation de bien et de corps?

Par **Domil**, le **22/06/2011** à **13:41**

Je ne vois pas pourquoi vous ne pouvez pas divorcer.  
Le divorce tout comme la séparation de corps oblige à liquider la communauté (tout comme le divorce ça oblige à avoir un avocat, à voir un juge, la seule différence est que vous restez solidaire des dettes et contraint à la fidélité)  
De plus, pour avoir une séparation de corps, il faut être séparé, ce qui n'est pas votre cas.

Par **caiman**, le **23/06/2011** à **09:04**

bonjour,  
merci beaucoup pour votre réponse. mais vous me dites pourquoi vous ne pouvez pas divorcer? C'est justement là mon souci. je souhaiterais lancer une procédure de divorce, mais comment cela se passe au niveau de la maison si celle-ci n'est pas finie d'être payée ainsi qu'au niveau des remboursements d'emprunts? Vous dites: "obliger de liquider la communauté" d'accord mais peut-on divorcer quand même si les biens ne sont pas vendus? car actuellement je me trouve dans une situation par laquelle je suis bloqué et ne peux rien envisager au niveau projet futur. encore merci pour votre réponse et votre aide. cordialement

Par **youris**, le **23/06/2011** à **20:36**

bjr,  
vous pouvez divorcer même si la maison n'est pas finie d'être payée, cela arrive tous les jours. la séparation de corps présente tous les inconvénients du divorce mais sans ses avantages

car vous êtes toujours mariés avec les devoirs qui y sont rattachés.  
cdt

Par **caiman**, le **24/06/2011** à **08:25**

merci encore pour les informations communiquées. cdlmt